

dossier n° DP



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

date de dépôt : **15 juillet 2025**

demandeur : **Monsieur GROUITCH Yovan**

pour : **installation de panneaux photovoltaïques
sur châssis au sol**

adresse terrain : **158 CHEM de Grandeniet, à
Villard (74420)**

Commune de Villard

**ARRÊTÉ N°
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Villard**

Le maire de Villard,

Vu la déclaration préalable présentée le 15 juillet 2025 par Monsieur GROUITCH Yovan demeurant 158 CHEM de Grandeniet, Villard (74420) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour installation de panneaux photovoltaïques sur châssis au sol ;
- sur un terrain situé 158 CHEM de Grandeniet, à Villard (74420) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/07/2019 ;

Vu les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme (lois du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) ;

ARRÊTE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

A
Le

Villard
18 JUIL. 2025

Le maire,



INFORMATION RISQUES : L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que le terrain est concerné par le risque de glissement de terrain aléa faible (G1) de la carte des aléas naturels du dossier communal synthétique

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.